

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2018

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € ¹	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € ¹	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € ¹	2,30 € ¹
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 € ¹
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 € ¹
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 € ¹
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 € ¹
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Historique des revalorisations :

- Exercice 2015 : Barème issu de la loi de finances pour 2015
- Exercice 2016 : Taux prévisionnel annexé au PLF2016 : **+1,0%** (*modification de certains tarifs*)
- Exercice 2017 (avant LFR2016): Taux prévisionnel annexé au PLF2017 : **+0,8%** (*pas de modification des tarifs*)
- Exercice 2017 (après LFR2016): IPC ²2015 : **+0,2%** (*pas de modification des tarifs*)
- Exercice 2018 : IPC 2016 : **+0,6%** (*pas de modification des tarifs*)

¹ Revalorisation du tarif en 2016

² IPC : Indice des prix à la consommation (hors tabac)